



BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT (MINEFID)

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES) DU PROJET

Octobre 2020

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement du Burkina Faso (ci-après désigné le Gouvernement) envisage mettre en œuvre le **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience. (le Projet)**. La mise en œuvre du Projet nécessitera une mobilisation multisectorielle dont les ministères suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID), Ministère de la Santé (MS), Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MEAP), Ministère des Infrastructures (MI), Ministère des Transports de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière (MTMS), Ministère de la Sécurité (MS), Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire (MFSFA), Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale (MATDC), Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles (MAAH), Ministère des Ressources Animales et halieutiques (MRA), Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et des Changements Climatiques (MEEVCC), Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH), Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (MCIA), Ministère du Développement de l'Economie numérique et des postes (MDE), Ministère de l'Energie (ME), Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MERI), Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale (MFPTP), Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA), Ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (MJPEJ), Ministère des Droits humains et de la Promotion civique (MDP), Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT), Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement (MCRP) et Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants (MDNAC). Le Gouvernement entend mettre en œuvre le PIU-BF sous la tutelle technique et financière du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID). Ce projet vient en complément du Programme d'Urgence pour le Sahel (PUS) élargi à six régions et du Programme d'Appui au développement des économies locales (PADEL). L'Association Internationale de Développement (ci-après désignée la l'Association) a convenu d'accorder un financement au Projet.
2. Le Gouvernement mettra en œuvre des mesures et des actions concrètes qui sont nécessaires afin que le Projet soit exécuté conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur en matière de gestion de l'environnement et des risques sociaux et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale. Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) est un document qui énonce ces mesures et actions en matière de gestion efficace des risques environnementaux et sociaux associés aux activités du Projet, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. Le Gouvernement se conformera également aux dispositions de tous les autres documents sociaux et environnementaux requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES) et mentionné dans le présent PEES, tels que les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), Plan de gestion de la sécurité (PGS) basé sur l'Évaluation des risques liés à la sécurité (ERS), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)/assorti d'un mécanisme de gestion des plaintes, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, le Cadre de Politique de Réinstallation, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), le plan d'actions pour l'atténuation des risques de VBG, ainsi que les rôles, responsabilités et calendriers indiqués dans ces documents.
4. Le Gouvernement sera responsable de faire respecter toutes les exigences du PEES même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève des ministères mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi permanent de la part du Gouvernement, et de rapports périodiques que celui-ci communiquera à l'Association, en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, l'Association assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

6. Comme convenu par la Banque/l'Association et le Gouvernement, le présent PEES peut être révisé au besoin pendant la mise en œuvre du Projet, afin de mieux l'adapter aux modifications et aux circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Gouvernement conviendra de ces changements avec l'Association et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par le biais d'un échange de lettres signées entre l'Association et le Gouvernement. Le Gouvernement rendra public sans délai le PEES révisé. En fonction de la nature du projet, le PEES peut également indiquer le montant des fonds requis pour la réalisation d'une mesure ou d'une action.
7. Lorsque des changements, des circonstances imprévues ou des performances du Projet entraînent une modification des risques et des effets négatifs au cours de la mise en œuvre du Projet, le Gouvernement mettra à disposition des fonds additionnels, , pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets négatifs, qui peuvent comprendre les risques d'accident de travail, les risques liés à l'insécurité, l'augmentation des infections liées aux IST et au VIH, à la COVID-19, l'exclusion des personnes vulnérables, les violences basées sur le genre, les violences contre les enfants, les catastrophes naturelles, etc.

Le tableau suivant fait une synthèse des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet.

Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet				CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS					
A	RAPPORTS RÉGULIERS	<p>Le Gouvernement, par l'intermédiaire de l'Unité de Coordination du Projet (UCP), préparera et soumettra à l'Association des rapports trimestriels et annuels de suivi du volet environnemental et social, indiquant l'état de conformité avec les mesures présentées dans le PEES, notamment en ce qui concerne la préparation, la mise en œuvre et le suivi des instruments et mesures de gestion environnementale et sociale du Projet.</p> <p>Les rapports périodiques comprendront une analyse sur la gestion des plaintes, y compris celles relatives aux cas de Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) / Violences Contre les Enfants (VCE), les incidents de sécurité.</p>	<p>Les rapports de suivi de la mise en œuvre de mesures définies dans le PEES seront élaborés par trimestre. Ces rapports seront transmis à l'Association, au plus tard le 05 du mois suivant le trimestre échu.</p> <p>Une compilation de ces rapports sera effectuée annuellement et transmise à l'Association au plus tard le 10 du mois suivant l'année écoulée.</p> <p>Ces rapports trimestriels et annuels seront produits tout au long de la mise en œuvre du Projet, en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement et les résultats du Projet.</p>	<p>Unité de Coordination du Projet (UCP) : Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PIU qui seront recrutés par le projet, seront mobilisés pour l'élaboration des rapports avec l'aide du chargé de suivi-évaluation, sous la supervision du Coordonnateur du Projet.</p>	
B	NOTIFICATION D'INCIDENTS ET D'ACCIDENTS		<p>Les incidents et accidents seront signalés immédiatement au Chef de Projet (Task Team Leader) par écrit au plus tard dans</p>		

	<p>Le Gouvernement notifiera à l'Association, tous les incidents ou accidents systématiquement enregistrés conformément au ESIRT en lien direct ou indirect avec le Projet ou ayant une incidence sur celui-ci, et susceptibles d'avoir de graves conséquences sur les communautés touchées par le Projet, le public ou le personnel, y compris l'exclusion ou la discrimination des populations ou des personnes, y compris les VBG/EA/HS, et les incidents de sécurité.</p> <p>La notification comprendra le maximum d'informations concernant les incidents ou accidents en question, et indiquera les mesures prises sans délai pour y faire face tout en incluant les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision selon le cas. Pour les plaintes VBG/EAS/HS, aucune information identifiable sur l'identité du/de la plaignant(e) ne figurera dans ladite notification.</p> <p>Une fiche type de notification (annexe 1) d'incident ou d'accident sera transmise à l'ensemble des fournisseurs et prestataires.</p>	<p>les 48 heures après en avoir eu connaissance ; 24 heures s'il y'a fatalité.</p> <p>Ce système de notification sera en vigueur tout au long du Projet.</p>	<p>UCP : Les incidents et accidents seront signalés à l'Association par le Coordonnateur du projet. La remontée de l'information vers le Coordonnateur du Projet sera assurée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet dès qu'ils reçoivent l'information, les personnes impliquées dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), ainsi que les fournisseurs et les prestataires.</p>
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Les fournisseurs et les prestataires fourniront des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales à l'Unité de Coordination du Projet. Ces rapports pourront être transmis à l'Association par le Gouvernement, sur demande.</p>	<p>Rapports mensuels pour les travaux contractuels pendant toute la durée du contrat ou du sous-contrat.</p>	<p>Les fournisseurs et prestataires pour l'élaboration et la transmission des rapports à l'UCP.</p> <p>UCP : Le Coordonnateur pour la transmission des rapports à la Banque.</p>

NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Le Gouvernement mettra en place une Unité complète de Coordination du Projet (UCP) qui comptera en son sein un (e) spécialiste en sauvegarde environnementale, un (e) spécialiste en développement social, un spécialiste sur les VBG, et un (e) spécialiste en sécurité. Hormis le spécialiste en sécurité, les spécialistes doivent avoir une bonne connaissance des dispositions de gestion des risques environnementaux et sociaux en vigueur au Burkina Faso, ainsi que des exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, principalement les Normes Environnementales et Sociales (NES) relatives à l'inclusion sociale, au genre, à la gestion des plaintes, aux violences basées sur le genre, etc. Le spécialiste en sécurité (qui pourrait être mis à disposition par le ministère en charge de la sécurité) aura (i) expérience directe de l'application du cycle de gestion des risques de sécurité dans les lieux à haut risque ; (ii) une connaissance des processus de conformité établis au niveau international ; ainsi que (iii) expérience directe dans l'interaction avec les forces de défenses et de sécurité. En plus de ses spécialistes, le projet recrutera un consultant pour appuyer dans l'élaboration et l'implémentation des instruments de gestion environnementales et sociales. Aussi, le projet devra recruter (ou nommer) pour chaque région, des assistants environnementaux et sociaux (un assistant environnemental et social par région), avant l'entrée en vigueur du projet, qui seront basés dans chaque région pour le suivi rapproché de la</p>	<p>Les recrutements ainsi que les désignations se feront au plus tard à la date d'entrée en vigueur du projet</p> <p>Évaluation des besoins en formation : pendant la préparation du projet.</p> <p>Mise en œuvre du programme de renforcement : tout au long du projet.</p> <p>Renforcement des capacités des spécialistes dès leur recrutement et des points focaux dès leur désignation par commune</p> <p>La mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale sera maintenue tout au long du projet.</p>	<p>Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID)</p> <p>Comité de revue</p> <p>Coordonnateur du projet</p>

<p>mise en œuvre des mesures de gestion environnementale abus sexuels et sociale.</p> <p>-Un point focal (au sein de la commission en charge des questions environnementales et sociales) sera identifié dans chaque commune pour superviser la mise en œuvre effective des activités environnementales et sociales,</p> <p>-Un point focal (le responsable du service technique municipal) sera identifié dans chaque commune pour superviser le suivi des travaux et le suivi des PGES,</p> <p>Ces postes et points focaux seront pourvus et maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet. Cette structure pourra être renforcée en cas de besoin.</p> <p>Par ailleurs, le Gouvernement préparera et mettra en place un programme de renforcement des capacités du personnel, basé sur une évaluation des besoins en formation.</p> <p>L'équipe de préparation en charge des questions environnementales et sociales bénéficieront d'une formation offerte par la Banque en ligne sur le CES.</p> <p>Le Gouvernement veillera également par l'entremise du Projet, à ce que les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales exercent leur mission à savoir la supervision de l'élaboration des instruments de sauvegarde, la diffusion des instruments de sauvegarde élaborés dans le cadre du Projet, et la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales.</p>		
---	--	--

<p>1.2</p>	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>Les évaluations environnementales et sociales des sous projets seront réalisées en se conformant aux exigences du CES. Le screening sera réalisé au préalable et les instruments requis (CGES, CPR, PGMO, EIES/NIES, ESR, PARs, etc.) seront élaborés et mis en œuvre d'une manière satisfaisante pour la Banque.</p> <p>Le Gouvernement passera en revue tous les sous-projets du Projet afin d'éliminer ceux susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux ou sécuritaires négatifs importants. Dans le cas contraire, le Gouvernement devra procéder à une évaluation environnementale et sociale pour identifier et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs du Projet et les mesures d'atténuation appropriées à mettre en œuvre.</p> <p>Cette évaluation comprendra une analyse des risques liés aux VBG/EAS/HS/sécurité.</p> <p>L'évaluation environnementale et sociale de chaque sous projet prendra en compte les risques associés de VBG et ainsi les actions à entreprendre, de manière proportionnelle, issu de plan d'action global du projet</p> <p>Pour les investissements dont les études sont déjà réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cas de Bagré Pôle, le PAR est déjà réalisée avec l'ANO de la Banque, la mise en œuvre est en cours. La gestion des plaintes y relatives sera assurée par Bagré Pôle. 	<p>L'évaluation environnementale et sociale sera réalisée concomitamment avec les instruments du CES avant l'entrée en vigueur du Projet (CGES, CPR et PGMO) et tout au long de la durée de vie du projet (EIES/NIES/PGES, PAR).</p> <p>Ces études seront faites avant l'exécution des activités</p>	<p>Spécialiste environnementale et Spécialiste social de l'UCP ;</p> <p>Spécialiste en VBG</p> <p>Spécialiste en sécurité</p> <p>Consultants</p>
------------	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui est du PADEL et du PUS-BF, les EIES et PAR ne sont pas réalisés et le Gouvernement prendra des dispositions pour la réalisation et la mise en œuvre de ces documents suivant les exigences du cadre environnemental et social de la Banque. 		
1.3	<p>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</p> <p>Outre le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre les outils et les instruments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), incluant un PGES, un Plan d'Action pour la lutte contre les VBG/EAS/HS et le PNL ; ▪ Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) ; ▪ Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) ; ▪ Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; ▪ Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ▪ Un MGP fonctionnel. <p>Des outils et des instruments d'évaluation (cadres et plans) et de gestion des risques spécifiques seront préparés au besoin, ainsi qu'un un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), incluant un canal sur et éthique pour l'enregistrement et gestion des plaintes de VBG/EAS/HS, des codes de bonne conduite pendant l'exécution du projet.</p>	<p>PEES, PMPP, le MGP et le Plan d'actions VBG, PGS : avant l'approbation du projet.</p> <p>CGES, CPRP, PGMO, avant l'entrée en vigueur du Projet et les EIES/NIES/PGES et PARs requis pendant toute la durée du projet.</p> <p>Les Outils et instruments d'évaluation (cadres et plans) et de gestion des risques spécifiques (EIES, PAR), Mécanisme de Gestion des Plaintes seront élaborés et soumis à la Banque avant le démarrage des activités.</p> <p>La mise en œuvre des PAR conditionnent le démarrage des travaux, ainsi que l'obtention des avis de faisabilité environnementale délivré par le Ministère en charge de l'environnement.</p>	<p>Comité technique de formulation du projet</p> <p>Coordonnateur du projet</p> <p>Spécialiste environnementale et Spécialiste sociale de l'UCP ;</p> <p>Spécialiste VBG</p> <p>Spécialiste en sécurité</p> <p>Consultants</p>

	<p>Le Gouvernement élaborera également un manuel d'exécution du Projet (ou manuel de procédures) avec une section « Mesures de sauvegardes environnementale et sociale ainsi que celle relatives aux risques sécuritaires », qui décrira en détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le rôle du spécialiste de la passation des marchés dans la rédaction des termes de références (TDR), de dossiers d'appels d'offres (DAO) et contrats ; ▪ le rôle du/de la spécialiste environnemental (e) dans la rédaction des sections sur les mesures de sauvegardes environnementales, à inclure dans les TDR, DAO et contrats de travaux ; ▪ le rôle du/de la spécialiste social (e) et du spécialiste VBG dans la rédaction des sections sur les mesures de sauvegarde sociale, à inclure dans les TDR, DAO et contrats de travaux ; ▪ le rôle du/de la spécialiste en sécurité pour la surveillance et la gestion des risques sécuritaires du projet ; ▪ le rôle des autres acteurs au niveau des régions et des communes ; ▪ les clauses environnementales et sociales minimales à faire figurer dans les TDR et les DAO (dont les codes de bonne conduite, souscription à une assurance IARD, coordination, rapports et surveillance, mécanismes de gestion des plaintes) ; ▪ les indicateurs environnementaux et sociaux, y compris ceux sur les VBG/EAS/HS, à intégrer dans le dispositif de suivi ; ▪ les délais. 		
--	---	--	--

1.4	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Le Gouvernement établira et mettra en œuvre des procédures de gestion des fournisseurs et prestataires et de leurs sous-traitants. Cette gestion des fournisseurs et prestataires se fera à travers une procédure de gestion de la main d'œuvre qui sera élaborée et mise en œuvre conformément aux prescriptions du code des marchés publics et des délégations de services publics au Burkina Faso et aux procédures et exigences de la NES 2 de la Banque.</p> <p>Le Gouvernement exigera, si cela est nécessaire pour les activités des sous-projets, l'élaboration et la mise en œuvre des procédures suivantes applicables aux entrepreneurs, aux sous-traitants et aux bureaux de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PGES-Chantier ; ▪ Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS) ; ▪ Clauses environnementales et sociales minimums à faire figurer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ; ▪ Insérer dans les TDRs et les contrats de supervision les codes de bonne conduite, preuve de souscription à une assurance IARD, rapports et surveillance, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; ▪ Engagements sociaux sur les VBG, y compris les EAS/HS, les VCE, dont le travail des enfants, qui seront identifiés dans le Plan d'action contre les VBG et les VCE ; 	<p>Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat de prestation.</p> <p>Maintenir les procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale de l'UCP ainsi que le spécialiste en passation de marché.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité des services ; ▪ Respect des délais. <p>Le Gouvernement veillera à ce que tous les marchés et contrats obligent les entreprises, les sous-traitants, les missions de contrôle et tout autre prestataire à respecter les outils et instruments de gestion visés plus haut.</p>		
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE	<p>Après l'approbation du Projet par la Banque, ces procédures sont suivies tout au long de la mise en œuvre du Projet et feront l'objet de mise à jour au besoin.</p> <p>Le PGMO sera élaboré avant l'entrée en vigueur du projet.</p>	<p>Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale</p>

	<p>Le Gouvernement élaborera des procédures de gestion de la main-d'œuvre en conformité avec le droit national du travail et la NES N°2, et prenant en compte la procédure de recrutement et de gestion des emplois au sein du Projet, la transparence du recrutement et de licenciement, la prise en charge médicale, la sécurité sociale et l'assurance des travailleurs. Ces procédures seront énoncées dans un document intitulé Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO). Ces procédures prévoient également les clauses d'utilisation des services des travailleurs (qualifiés et non qualifiés) du Burkina Faso et étrangers, conformément au Code du travail. Ces clauses figureront dans les contrats des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants, interdiront l'emploi des enfants, le travail forcé, les EAS et le harcèlement sexuel au travail, et garantiront le droit des travailleurs de se regrouper en association. De plus, les clauses incluront le besoin pour les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants d'avoir un code de conduite prohibant toutes actes de VBG/EAS/HS et VCE et prévoyant des sanctions en cas de violation et un plan de formation régulière de la main d'œuvre sur ces thèmes.</p>		
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p>	<p>Le mécanisme de gestion sera préparé avant l'entrée en vigueur du projet.</p>	<p>Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale et Fournisseurs/prestataires sélectionnés dans le cadre du Projet</p>

	<p>En plus du MGP du Projet, le Gouvernement mettra en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les travailleurs du projet, conforme à la législation du travail du Burkina Faso et à la NES N° 2, et prendra les dispositions pour l'opérationnalisation de ce mécanisme. En outre, le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants du Projet préparent et maintiennent en place un MGP relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet. Le MGP devra être facilement accessible aux Travailleurs du Projet et conforme à la NES N°2 et à la législation du travail du Burkina Faso. Ce MGP portera une attention particulière à la prévention et gestion des plaintes VBG/EAS/HS, détaillant les procédures, points d'entrée et dispositif de référencement et de redevabilité auprès des plaignants (es). Ce MGP sera centré sur une approche axée sur les survivants (es) de VBG et en priorisera la confidentialité et la sécurité.</p>	<p>Le mécanisme de gestion des plaintes est opérationnel avant le recrutement de travailleurs et le démarrage des travaux dans le cadre du Projet, et est maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	
2.3	<p>MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</p> <p>Le Gouvernement mettra au point des mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST) ; il veillera à ce que les fournisseurs/prestataires élaborent et appliquent un plan relatif à la santé et à la sécurité au travail. Ces mesures de santé et sécurité au travail, y compris concernant les VBG, et notamment la prévention et réponse au harcèlement sexuel, seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP) et tout contrat signé dans le cadre du projet.</p>	<p>Avant le démarrage des travaux. Ces mesures sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Coordonnateur du projet avec l'appui de la cellule environnementale et sociale et fournisseurs/prestataires sélectionnés dans le cadre du Projet</p>
2.4	<p>PREPARATION ET REPOSE AUX SITUATIONS D'URGENCE</p>	<p>Avant le démarrage des activités</p>	<p>Coordonnateur du projet</p>

	Le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs et prestataires dont les activités le nécessitent, élaborent et mettent en œuvre un plan de préparation aux situations d'urgence et assurent la coordination avec les mesures visées à la section 4.5 ci-après. Le Gouvernement signalera immédiatement toute situation d'urgence majeure.		Spécialiste environnemental et Spécialiste social de l'UCP Spécialiste en sécurité Fournisseurs/ prestataires.
2.5	FORMATION DES TRAVAILLEURS DU PROJET Le Gouvernement travaillera avec les fournisseurs/prestataires du Projet à travers l'UCP, pour organiser des formations à l'intention des travailleurs, afin de mieux maîtriser les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc. Les formations sur les codes de conduite auront pour objectif de s'assurer que chaque travailleur saisisse pleinement les comportements interdits en matière de EAS/HS, et les sanctions encourues en cas de violation de ces codes.	Avant le démarrage des travaux et pendant toute la période d'exécution du Projet	Coordonnateur du projet Spécialiste environnemental et Spécialiste social de l'UCP Fournisseurs/ prestataires.
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	GESTION DES DÉCHETS Le Gouvernement prendra les dispositions pour éviter la production de déchets dangereux et non dangereux. Lorsque cela est inévitable, il sera pris en compte par les outils de gestion prévus dans la NES 1 point 1.3	Même échéancier que la préparation et la mise en œuvre des outils, par la suite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale

3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Les mesures relatives à l'utilisation efficace des ressources ainsi que la prévention et la gestion de la pollution sont prises en compte dans les PGES et le PLN prévus dans la NES 1 point 1.3</p> <p>Le PLN doit être basé sur des approches de Gestion Intégrée des Nuisibles (GIN) et/ou de Gestion Intégrée des Vecteurs (GIV) et proposer des stratégies combinées ou multiples.</p>	<p>Ces mesures sont développées en même temps que les PGES. Elles sont mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Coordonnateur du projet avec l'appui de la cellule environnementale et sociale</p>
<p>NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p>			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs /prestataires élaborent et mettent en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière</p>	<p>Avant le démarrage des travaux. Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale</p> <p>Consultant</p>
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs /prestataires élaborent et mettent en œuvre les mesures et actions d'évaluation et de gestion des risques spécifiques et impacts sur les populations résultant des activités du Projet et inclure ces mesures dans les PGES. Ces actions et mesures porteront une attention particulière aux problématiques de VBG/EAS/HS et à la dissémination des informations</p>	<p>Même échéancier que la préparation et la mise en œuvre des PGES et par la suite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale</p> <p>Spécialiste de sécurité.</p>

	<p>concertant les mesures d'atténuation des risques mises en place par le projet.</p> <p>Comme le projet sera mis en œuvre dans une zone fragile marqué par des risques de conflit et violence, le Gouvernement produira une Evaluation des Risques de Sécurité (ERS).</p> <p>Le Gouvernement préparera un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) basé sur le ERS. Le PGS présente l'approche générale du projet en matière de sécurité, et expose les dispositions prévues pour assurer la sécurité et atténuer les risques. Le niveau d'effort en la matière devrait être proportionné au niveau des risques liés à la sécurité dans le cadre du projet et dans le contexte de ses opérations. Le PGS, donc indique comment et par qui la sécurité sera assurée et gérée, précise les ressources qui sont nécessaires et décrit le comportement qui est attendu du personnel de sécurité. Il couvre l'équipement et les responsabilités de ce personnel ainsi que les risques liés à son comportement et les effets que son emploi peut avoir sur les communautés. Le PGS indiquera également les conditions de suspension temporaire ou définitive des travaux et des autres activités de projet pour cause d'insécurité.</p>	<p>Avant l'entrée en vigueur par la Banque et mis à jour périodiquement tout au long du projet.</p>	<p>Consultant.</p> <p>Coordonnateur du projet avec l'appui de spécialiste de sécurité ou consultant.</p> <p>Coordonnateur du projet avec l'appui de spécialiste de sécurité ou consultant.</p>
--	---	---	--

<p>4.3</p>	<p>RISQUES DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS, ET HARCELEMENT SEXUEL DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET</p> <p>Le Gouvernement procédera à une évaluation des risques de VBG/Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel et à l'élaboration d'un plan d'action respectueux des dispositions nationales et des conventions ratifiées par le Burkina Faso, y compris un mapping des structures intervenant dans ce domaine et une évaluation de leur niveau de fonctionnement.</p> <p>Le plan d'action qui sera annexé au CGES comportera au minimum des mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques des Violences Basées sur le Genre (VBG) / Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS), ainsi qu'un code de conduite qui sera signé par les fournisseurs/prestataires et l'ensemble de leurs travailleurs. De même, ce plan inclura des formations sur les risques de VBG, à l'intention des travailleurs, des populations locales, notamment les bénéficiaires du Projet, des consultations avec les communautés locales avec une attention particulière aux participantes (femmes, adolescentes et filles), la mise en place d'un dispositif de référencement sous-tendu par les résultats de la cartographie des services VBG dans les zones d'intervention (ainsi, pour un projet à risque élevé, des fonds doivent être mobilisés pour combler les insuffisances constatées lors de la cartographie), et des dispositions dans le MGP permettant un accueil et une gestion des plaintes de de VBG/EAS/HS éthique et confidentielle, conformément à une approche axée sur les survivant (es).</p>	<p>Au plus tard trois (03) mois après l'approbation du projet. Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de l'exécution du Projet</p>	<p>Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale</p> <p>Spécialiste en VBG</p> <p>Consultant</p>
------------	---	---	---

	<p>Le Gouvernement veillera à ce que tous les dossiers d'appel d'offre ainsi que les contrats de service obligent les fournisseurs/prestataires, consultants, à adopter et à signer le code de bonne conduite. Il veillera à ce que la mission de contrôle ait à son sein un spécialiste en VBG. Les dispositions sera prises pour que soit assuré par un moniteur tiers pour le suivi des dispositions des mesures VBG/EAS/HS.</p> <p>Le plan d'action des mesures de mitigation des risques de VBG/EAS/HS sera assorti d'un budget estimatif. Ainsi, des ressources seront mobilisées sur le budget national et sur les ressources du projet pour assurer la mise en œuvre efficiente de ces mesures.</p>		
4.4	<p>FORMATION À L'INTENTION DES POPULATIONS</p> <p>Le Gouvernement organisera des séances de formation à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques décrits dans la présente section, et de faciliter leur compréhension du Projet. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.</p>	Avant le démarrage des activités et pendant toute la période d'exécution du Projet	UCP Fournisseurs/prestataires dont l'ONG spécialisée en VBG
4.5	<p>MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE</p> <p>Le Gouvernement indiquera et mettra en œuvre des mesures permettant de gérer des situations d'urgence et d'assurer leur coordination avec les mesures énoncées dans la section 2.4</p>	Avant le démarrage des activités	Équipe de préparation du projet Coordonnateur Spécialiste en sécurité

NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1.	ACQUISITION DE TERRE ET REINSTALLATION Le gouvernement veillera à l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour orienter la préparation des PAR lorsque requis. Il est probable que les réalisations s'exécuteront dans des espaces qui font déjà l'objet d'appropriation ou d'exploitation par des personnes ayant ou non de droits formels sur les biens et les terres, mais pouvant faire preuve de légitimités sur eux.	Avant l'entrée en vigueur du projet	Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale Consultant
5.2	PLAN DE REINSTALLATION Le Gouvernement préparera et appliquera par le biais de l'UCP, des plans de réinstallation conformes aux exigences du Cadre de politique de réinstallation (CPR), de la législation nationale et de la NES n° 5, et comportant le budget de mise en œuvre et les aides à la réinstallation. Ce plan tiendra en compte des questions liées au genre, tout en s'assurant que les femmes aient un accès égal aux opportunités et réparations et que les éventuels risques, y compris ceux de VBG et EAS, potentiellement associés à la réinstallation soient pris en compte.	Avant le démarrage des travaux des sous projets nécessitant des PAR	Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale Consultant
5.3	SUIVI ET RAPPORTS :	Avant le démarrage des activités de réinstallation et pendant toute la période d'exécution de ces activités.	Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale Consultant

	Le gouvernement, par le biais de l'UCP, veillera à l'élaboration d'un plan de suivi et d'établissement de rapports réguliers pour les activités d'acquisition de terres et de réinstallation ; ce plan sera exécuté par les différents acteurs visés dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR), l'UCP, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale, ONG/consultants, populations, etc.).		
5.4	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) : Le gouvernement s'assurera, par le biais de l'UCP, de l'élaboration et de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), vers lequel pourront également être dirigées les plaintes et les réactions relatives à la mise en œuvre des activités du Projet. Une attention particulière sera portée aux plaines liées à la VBG/EAS/HS et à leur gestion de façon conforme à une approche axée sur les survivants (es).	Au plus tard à l'entrée en vigueur du Projet	Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale Consultant

NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES

6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Le Gouvernement veillera à ce que le CGES du Projet comporte des mesures et actions de gestion des risques et effets pour la Biodiversité. Il s'assurera de la mise en œuvre de ces mesures et actions	Lors de l'élaboration et la validation du CGES Pendant la durée du Projet.	Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale Consultant
-----	--	---	--

NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES

Non Applicable			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
<p>De prime abord, le Projet ne comporte pas de risque pour le patrimoine culturel. Toutefois, les fouilles, les terrassements et les démolitions exécutés dans le cadre des activités du Projet peuvent être à l'origine de découvertes fortuites.</p> <p>DECOUVERTES FORTUITES :</p> <p>Le Gouvernement élaborera et appliquera une procédure sur les découvertes fortuites. Le CGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture. Les clauses sur ces découvertes figureront dans tous les contrats de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible.</p>	<p>Avant la mise en œuvre du projet (à prendre en compte dans le CGES).</p>	<p>Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale.</p> <p>Consultant</p>	
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
Non applicable			
NES 10: MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PREPARATION DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Le Gouvernement préparera et diffusera un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui fera l'objet d'actualisations régulières en cas de besoin.</p>	<p>Le PMPP sera préparé et sera publié avant les négociations du Projet, consulté, et mise en œuvre tout au long le Projet.</p>	<p>Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale</p>

		Il sera actualisé 6 mois après l'entrée en vigueur du projet	
10.2	<p>MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Le Gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PMPP et la diffusion de l'information.</p>	Avant le début des activités du Projet	Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale, du spécialiste en communication et du responsable du Suivi-évaluation
10.2	<p>MECANISME DE GESTION DE PLAINTES</p> <p>Le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et assurera la diffusion de l'information y relative.</p> <p>Ce Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera appuyé d'un plan de communication afin de s'assurer que les parties prenantes au projet aient une bonne connaissance de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités de soumission et de traitement des plaintes ainsi que les autres voies de recours. Le plan de communication du MGP portera un accent particulier sur la diffusion d'informations relatives aux plaintes de VBG/EAS/HS et veillera à cibler les groupes particulièrement vulnérables à ces risques à travers des messages et des approches adaptées.</p>	Avant l'entrée en vigueur du Projet par la Banque et tout au long de la mise en œuvre du Projet	Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale

APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Type de formation à offrir	Groupes cibles et le calendrier des séances de formation	Séances de formation tenues
----------------------------	--	-----------------------------

Modalités de mise en œuvre et de suivi du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)	Spécialiste environnemental et Spécialiste social de l'UCP Cadres de l'UCP Dès la mise en vigueur du projet	
Mise en œuvre du PMPP et de son plan de suivi/ évaluation	Spécialiste environnemental et Spécialiste social de l'UCP Dès la mise en vigueur du projet	
Mise en œuvre et suivi d'un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)	UCP Dès la mise en vigueur et maintenir durant tout le projet	
Atténuation, prévention et intervention, ainsi qu'élaboration et mise en œuvre du plan d'action des EAS/HS	Spécialiste environnemental, Spécialiste social de l'UCP et spécialiste en VBG	
Evaluation et mise en œuvre des pratiques de gestion des risques environnementaux, sociaux, et de sécurité	Spécialiste environnemental et Spécialiste social de l'UCP Spécialiste en sécurité	
Risques pour la santé et la sécurité, y compris les risques liés à la circulation routière	Spécialiste environnemental et Spécialiste social de l'UCP Spécialiste en sécurité	
Gestion des infrastructures du Projet	UCP	
Santé et sécurité au travail	UCP	

Annexe 1 : Formulaire de notification d'incident

Projet		
NOTIFICATION D'INCIDENT		
Numéro ID :		Date (jj-mm-aaaa) :
Activité :	Lieu d 'implantation :	
Type et description de l'incident :		Gravité <input type="checkbox"/> Elevée <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Faible
Type et quantité du produit déversé :		Personnes concernées :
Equipements concernés :		Sous-traitants concernés :
Implication de tierce partie :		Notifié par :
Identification de la cause profonde de l'incident :		
Mesures correctives prises :		
Mesures correctives à prendre :		
Mesures prises pour éviter toute reproduction :		
Numéros de référence de la documentation photo :		
Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :		
Délai de clôture (jj-mm-aaaa) :		Date de clôture (jj-mm-aaaa) :
	Agent de protection de l'environnement	Agent Superviseur
Nom		
Signature		
Date (jj-mm-aaaa)		

Veuillez intégrer ou annexer les informations suivantes, le cas échéant.

Détails particuliers

- Date
- Heure
- Conditions atmosphériques /visibilité

- Etat de la route
- Lieu précis, notamment les coordonnées GPS, de l'incident (y compris les découvertes archéologiques fortuites)

Personnes concernées

- Nom(s)
- Age(s)
- Expérience
- Date d'entrée dans la société
- Dernier contrôle médical
- Traitement médical en cours
- Preuves de toxicomanie /alcoolisme
- Dernière réunion sur la sécurité à laquelle la/les personne(s) a/ont participé
- Antécédents d'infractions /incidents

Annexes

- Photos
- Témoignages

Description des mesures correctives ou d'atténuation mises en œuvre

Rapport gendarmerie/police sur les causes de l'incident/accident (Root Cause Analysis)